

# United Nations Nations Unies

HEADQUARTERS • SIEGE NEW YORK, NY 10017

TEL.: 1 (212) 963.1234 • FAX: 1 (212) 963.4879

REFERENCE: ODA/11-2010/CCW-APII

Le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Représentant permanent de ... auprès de l'Organisation et a l'honneur de se référer à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques qui peuvent être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination (CCAC) et à son Protocole sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de mines, pièges et autres dispositifs, tel que modifié le 3 mai 1996 (Protocole II modifié).

Conformément à l'article 13 du Protocole II modifié, qui dispose qu'une conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole se tient chaque année à des fins de consultation et de coopération sur toutes les questions relatives au Protocole, le Secrétaire général a l'honneur de convoquer la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié et d'inviter toutes les Hautes Parties contractantes à y participer. Le Secrétaire général a également le plaisir d'inviter les États qui ne sont pas parties au Protocole II modifié à assister à la douzième Conférence annuelle en tant qu'observateurs. Comme décidé à la Réunion des Hautes Parties contractantes à la CCAC (tenue les 12 et 13 novembre 2009 à Genève), la douzième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié se tiendra à Genève le 24 novembre 2010.

En outre, la dixième Conférence annuelle des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, tenue à Genève le 12 novembre 2008, a décidé de créer un Groupe d'experts informel à composition non limitée, comme indiqué aux paragraphes 23 et 24 du document final de la Conférence (CCW/AP.II/CONF.10/2). Sous la responsabilité générale du Président de la douzième Conférence annuelle, le Groupe d'experts se penchera sur l'état d'avancement de l'application du Protocole et examinera les questions soulevées dans les rapports soumis par les Hautes Parties contractantes en application du paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, ainsi que la question de la mise au point de technologies permettant de protéger les civils contre les mines frappant sans discrimination. Les travaux du Groupe seront examinés par la douzième Conférence annuelle. Conformément à la décision de la onzième Conférence annuelle, la session de 2010 du Groupe d'experts se déroulera les 19 et 20 avril 2010.

Le Secrétaire général rappelle à Son Excellence qu'en vertu de l'article 2 du Règlement intérieur figurant dans le document CCW/AP.II/CONF.6/2 et adopté à la première Conférence annuelle, en 1999, puis modifié à la quatrième Conférence annuelle, en 2002, "Les pouvoirs des représentants et le nom des représentants



suppléants et des conseillers sont communiqués au Secrétaire général de la Conférence, si possible 24 heures au plus tard après l'ouverture de la Conférence. [...] Les pouvoirs émanent soit du chef de l'État ou du gouvernement, soit du ministre des affaires étrangères". Les pouvoirs doivent être communiqués à l'Unité d'appui à l'application de la CCAC, à l'adresse indiquée ci-après.

Son Excellence se rappellera également que, conformément au paragraphe 4 de l'article 13 du Protocole II modifié, les Hautes Parties contractantes présentent des rapports annuels au Dépositaire, qui les distribue à toutes les Hautes Parties contractantes avant la Conférence. En vertu d'une décision de la première Conférence annuelle des Hautes Parties Contractantes au Protocole II modifié, les rapports annuels doivent être remis sous forme électronique, au moins huit semaines avant la tenue des conférences annuelles, à savoir le 29 septembre 2010 au plus tard dans le cas de la douzième Conférence annuelle, à l'adresse suivante: [ccw@unog.ch](mailto:ccw@unog.ch). Les rapports annuels nationaux seront placés dans la base de données de la CCAC consultable sur le site Web de la Convention à l'adresse suivante: <http://www.unog.ch/CCW/AmendedProtocolIII>.

Le Secrétaire général saisit cette occasion pour rappeler qu'en vertu de l'article 12 du Règlement intérieur, "[l]es coûts de la Conférence annuelle sont couverts par les États parties au Protocole II modifié annexé à la Convention qui participent à la Conférence, selon le barème des quotes-parts de l'Organisation des Nations Unies, ajusté compte tenu de la différence entre le nombre des États Membres de l'Organisation et celui des États parties qui participent à la Conférence. Les États qui ne sont pas parties au Protocole II modifié et qui acceptent l'invitation à prendre part à la Conférence participent aux coûts de celle-ci à hauteur du taux établi à leur égard par le barème de l'Organisation des Nations Unies".

Pour de plus amples informations sur la douzième Conférence des Hautes Parties contractantes au Protocole II modifié, les États sont invités à contacter:

Unité d'appui à l'application de la Convention sur l'interdiction  
ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques  
Bureau des affaires de désarmement, Service de Genève  
Office des Nations Unies à Genève  
Palais des Nations, bureau C-113.1  
CH-1211 Genève 10  
Suisse

Téléphone: +41 22 917 4026  
Télécopieur: +41 22 917 0054  
Courrier électronique: [ccw@unog.ch](mailto:ccw@unog.ch)  
Site Internet: <http://www.unog.ch/ccw>

Le 19 février 2010

T. C. H.